



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-070

PUBLIÉ LE 5 MAI 2017

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2017-05-04-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (5 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2017-05-04-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature aux agents du SIP ORLEANS OUEST à compter du 4 mai 2017

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d' ORLEANS OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 4 Mai 2017 à :

Madame BAILLY Béatrice, inspectrice des finances publiques,

Madame HAREL Angelina, inspectrice des finances publiques,

adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d' ORLEANS OUEST , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

5°) en cas d'absence du responsable du SIP, les agents désignés disposent d'une délégation dans les limites égales à celles prévues pour le responsable remplacé.

Dans cette situation, les limites correspondant au grade du cadre qui assure le remplacement ne sont pas applicables. Seules celles concernant le grade de l'agent remplacé le sont

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 4 mai 2017 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEFAY Véronique	GRELET Eric
DESVIGNES Sylvie	KOSINSKI Philippe
SIMON Rémi	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARRETO Nathalie	DORE Johanna	PERON Patricia
BIDAULT Chantal	DRUELLE Nathalie	SEOU Maixent
BONNIN Marie-Claire	GIROIRE Christiane	SIMOES Jennifer
CHARIGNON Loïc	HAAS Sylvie	TINARD Gaëlle
CHAUVEAU Sylvie	LAURENT Véronica	VIRGILI Rémi
CORDAT Nadine	MEYNIER Françoise	YHUELLOU Florence
DEROCHE Laurie	NGUYEN Nathalie	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 4 Mai 2017 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORDONNIER Marinette	Contrôleuse principal	10 000 €	6 mois	5 000 €
DELANGLE Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	5 000 €
DESSEIGNE Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	5 000 €
DUGUE Marie-Line	Contrôleuse principale	10 000€	6 mois	5 000€
OUADI Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	5 000 €
ROUILLE-PICARD Marie-Christine	Contrôleuse	10 000€	6 mois	5 000€
BOUCHER Nathalie	AAP	2 000 €	6 mois	2 000 €
GODINHO Sylvie	AAP	2 000 €	6 mois	2 000 €
THOMAS-BIDOUX Gwendoline	AAP	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 4 Mai 2017 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CORDONNIER Marinette	Contrôleuse principale			6 mois	5 000€
DELANGLE Christophe	Contrôleur principal			6 mois	5 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESSEIGNE Véronique	Contrôleuse principale			6 mois	5 000€
DUGUE Marie-Line	Contrôleuse principale			6 mois	5 000€
OUADI Isabelle	Contrôleuse principale			6 mois	5 000€
ROUILLE-PICARD Marie-Christine	Contrôleuse			6 mois	5 000€
BOUCHER Nathalie	AAP			6 mois	2 000€
GODINHO Sylvie	AAP			6 mois	2 000€
THOMAS-BIDOUX Gwendoline	AAP			6 mois	2 000 €
DEFAY Véronique	Contrôleuse principale	10 000€	10 000 €		
DESVIGNES Sylvie	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
GRELET Eric	Contrôleur principal	10 000€	10 000€		
KOSINSKI Philippe	Contrôleur principal	10 000€	10 000€		
SIMON Rémi	Contrôleur	10 000€	10 000 €		
ARRETO Nathalie	Agent	2 000€	2 000€		
BIDAULT Chantal	AAP	2 000€	2 000€		
BONNIN Marie-Claire	AAP	2 000€	2 000€		
CHARIGNON Loïc	Agent	2 000 €	2 000€		
CHAUVEAU Sylvie	AAP	2 000€	2 000€		
CORDAT Nadine	AAP	2 000€	2 000€		
DEROCHE Laurie	Agent	2 000€	2 000€		
DORE Johanna	Agent	2 000€	2 000€		
DRUELLE Nathalie	AAP	2 000€	2 000€		
GIROIRE Christiane	AAP	2 000€	2 000€		
HAAS Sylvie	AAP	2 000€	2 000€		
LAURENT Véronica	Agent	2 000€	2 000€		
MEYNIER Françoise	AAP	2 000€	2 000€		
N'GUYEN Nathalie	Agent	2 000€	2 000€		
PERON Patricia	AAP	2 000€	2 000€		
SIMOES Jennifer	Agent	2 000€	2 000€		
SEOU Maixent	Agent	2 000€	2 000€		
TINARD Gaëlle	Agent	2 000€	2 000€		
VIRGILI Rémi	Agent	2 000€	2 000€		
YHUELLOU Florence	Agent	2 000€	2 000€		

Les agents délégués désignés au présent article peuvent prendre des décisions à l'accueil généraliste à l'égard des contribuables relevant de la compétence du Service des impôts des particuliers ORLEANS EST, et du Service des impôts des particuliers ORLEANS OUEST.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 4 Mai 2017

La comptable, responsable du Service des impôts des particuliers d'Orléans Ouest,

Signé : Patricia LEBAS